

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre 2022 à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (15) : BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (8) : BOURLIATAUD Isabelle à MONZAUGE Christian ; DE CUYPER Micheline à LAUBARY Dominique ; LAFARGE Monique à LAFARGE Didier ; LAVAUD Henri à LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles à COUEGNAS David ; RIVET Françoise à FOUR Franck ; SAUTOUR Jean-Claude à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (9) : BOURLIATAUD Isabelle ; DE CUYPER Micheline ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LEYGNAC Roland ; MATINAUD Gilles ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaire de séance : DAUDE Dominique

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Délégation de service public 2023-2030 pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Neuvic
Entier : choix du délégataire
- 3- Etude sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères : présentation de la phase 3
- 4- Approbation CR du 29 novembre 2022
- 5- Exercice des délégations du Président
- 6- Décision Modificative n°2 budget SPAC
- 7- Décision Modificative n°3 budget SPAC
- 8- Admission en non valeur budget SPAC
- 9- Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le budget général et les budgets annexes
- 10- Nomenclature budgétaire M57 : application de la fongibilité des crédits
- 11- Tourisme : mutualisation autour du site internet de la marque de destination
- 12- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023
- 13- Information sur la mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt
- 14- Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse
- 15- Affaires diverses : coupures électricité hiver 2022-2023

Point 1 : Désignation des secrétaires de séance : Dominique DAUDE

Point 2 : Délégation de service public 2023-2030 pour la gestion de l'eau potable sur la commune de Neuvic Entier : choix du délégataire

M. le Président fait état de la procédure concessions en cours, relative à la délégation de service public (DSP) du service de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER. Il laisse ensuite la parole à Jérémy LARBRE (assistant à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet ECOSAVE).

Ce dernier fait une présentation du déroulé de la procédure de renouvellement : 1 seule offre déposée. Plusieurs phases de questions/réponses et négociations avant d'aboutir à l'offre définitive (4 propositions en tout ont été faites et analysées). Le nouveau contrat, s'il est adopté, prendra effet au 01/01/2023 pour une durée de 8 ans.

Il présente ensuite les coûts unitaires proposés par le candidat SAUR pour la nouvelle DSP : 0,9524 € HT/m³ sur la base d'un volume prévisionnel vendu de 46168 m³/an et 34,10 € HT pour la part fixe sur une base de 593 abonnés. Les nouveaux tarifs sont plus élevés d'environ 5% par rapport au contrat se terminant fin 2022, soit sensiblement le coût de l'inflation.

Il détaille ensuite la formule de révision des prix qui comprend une part fixe de 15%, une part de 43 % basée sur l'indice du coût du travail dans le domaine de l'eau, de 2% sur le coût de l'électricité, de 26% sur les frais divers du bâtiment et des travaux publics et de 14% sur le coût des travaux publics dans le domaine de l'eau.

Il présente le montant total des produits et charges du contrat et informe les élus de la notion d'exploitation aux risques et périls, toutefois limitée à 20% de variation du volume vendu aux abonnés.

Il détaille les différents postes de charges du contrat, explique que le candidat a aligné son règlement de service sur celui existant à la CCBC pour les communes exploitées en régie. Il indique également que les branchements seront réalisés par la CCBC, mais que SAUR a proposé un tarif de prestation, en cas de besoin.

Après cette présentation, M. le Président met au vote ce projet de contrat de DSP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de M. le Président, établi au regard des critères de choix ci-dessus mentionnés ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession (délégation de service public) pour le service public de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER ;
- en conséquence **DE CONFIER** par contrat d'affermage la délégation du service public de l'alimentation en eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER à la société SAUR, 800 route de la Chabroulie, 87 170 ISLE, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de HUIT (8) années (échéance au 31/12/2030). L'offre est retenue pour un montant annuel total, pour la globalité du contrat, de 64 992,00 € HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à effectuer les dernières mises au point nécessaires et à signer les pièces formant contrat de délégation du service public de l'eau potable pour la commune de NEUVIC-ENTIER.

Point 3 : Etude sur l'optimisation de la collecte des ordures ménagères : présentation de la phase 3

M. POUJADE du cabinet Terroirs et communautés présente la phase 3 de l'étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères : voir diaporama transmis aux élus communautaires.

Il indique qu'il pourrait être intéressant de travailler sur la redevance spéciale pour certains gros producteurs, les commerçants, ...

M. RAIGNE parle du problème des cartons pour les commerçants. Ils en ont généralement beaucoup et il n'y a pas de collecte pour cela. Ils doivent les emmener en déchetterie, ce qui est une grosse contrainte et donc bien souvent, les cartons se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères. M. DIDIERRE indique que la commune de La Croisille fait une tournée, environ 1 fois par mois, depuis 10 ans pour collecter les cartons des commerçants et les emmener en déchetterie à leur place. M. POUJADE indique que le coût d'une collecte de ce type pourrait être étudiée par la CCBC et faire l'objet d'un financement au travers de la redevance spéciale. M. DAUDE ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, il faut payer pour la collecte du carton ou du verre alors qu'il y a environ 40 ans, les particuliers étaient payés pour ramener ces matières.

M. FORESTIER, rejoint par d'autres élus, aimerait disposer de la carte des nouveaux points de regroupement proposé, en amont de la visite de validation à faire sur le terrain au 1^{er} trimestre 2023.

Point 4 : Approbation CR du 29 novembre 2022

Reporté à la prochaine séance

Point 5 : Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire

RAS

Point 6 : Décision Modificative n°2 budget annexe SPAC

**Vu le CGCT ;
Vu l'instruction comptable M49**

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin de permettre de finaliser le remboursement des frais de personnel au budget général.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement 16 : + 10 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 014 - Atténuations de produits, article 706129 - Reversement redevance modernisation agence eau : - 10 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 ci-dessus du budget annexe SPAC.

Point 7 : Décision Modificative n°3 budget SPAC

**Vu le CGCT ;
Vu l'instruction comptable M49**

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin de rétablir l'équilibre budgétaires sur les opérations d'ordre :

En virement de crédit,

Dépense ouverte en RInvT chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves, article 1068 - Autres réserves : + 2 000 €

Dépense réduite en RInvT chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 28151 - Installations complexes spécialisées : - 2 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n°3 ci-dessus du budget annexe SPAC.

Point 8 : Admission en non valeur budget SPAC

Monsieur le Président donne lecture du courrier de M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président expose que le montant de cette créance s'élève à 79,50 € sur le budget SPAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 n° 2022-44 relative au budget primitif BA SPAC

Considérant les demandes formulées par M. Le Trésorier de Saint-Léonard de Noblat ;

Considérant que le recouvrement de certaines recettes communautaires du budget annexe SPAC n'a pas pu être obtenu, alors que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais se sont avérées inopérantes ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- D'ADMETTRE en non valeur sur le budget SPAC 2022 le montant de 79,50 € à l'article 6541.

Point 9 : Ouverture des crédits d'investissement 2023 sur le budget général et les budgets annexes

Monsieur le Président expose que, pour permettre l'exécution avant le vote du budget primitif 2023 de certaines dépenses d'investissement qui seraient nécessaires, en plus des « Restes à Réaliser », il conviendrait d'appliquer les modalités prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit une autorisation de dépense correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Budget général 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	52 900,00 €	13 225,00 €	13 000,00 €
CHAP. 204	89 920,34 €	22 480,09 €	15 000,00 €
CHAP. 21	59 152,25 €	14 788,06 €	10 000,00 €
CHAP. 23	151 907,86 €	37 976,97 €	10 000,00 €
TOTAL	353 880,45 €	88 470,11 €	48 000,00 €

Budget Annexe Immeubles locatifs 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	5 000,00 €	1 250,00 €	0,00 €
CHAP. 21	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €	3 750,00 €	2 500,00 €

Budget Annexe Office de Tourisme 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 21	7 735,77 €	1 933,94 €	1 500,00 €
TOTAL	7 735,77 €	1 933,94 €	1 500,00 €

Budget Annexe eau potable 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	60 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
CHAP. 21	272 575,23 €	68 143,81 €	68 000,00 €
TOTAL	332 575,23 €	83 143,81 €	78 000,00 €

Budget Annexe Assainissement collectif 2022		Ouverture d'investissement 2023 maximum	<i>Ouverture de crédits proposés au conseil communautaire</i>
CHAP. 20	25 000,00 €	6 250,00 €	5 000,00 €
CHAP. 21	227 115,72 €	56 778,93 €	50 000,00 €
TOTAL	252 115,72 €	63 028,93 €	55 000,00 €

Ces montants seront repris en tant que de besoin aux budgets primitifs de 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER**, les dépenses d'investissement proposées, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, sur l'exercice 2023, avant le vote du budget.

Point 10 : Nomenclature budgétaire M57 : application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2021-27 du 17 mai 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER**, le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Point 11 : Tourisme : mutualisation autour du site internet de la marque de destination

Par courrier du 29 novembre, la SPL Terres de Limousin propose à l'office de tourisme de la Communauté de communes Briance Combade une mutualisation autour de son futur site Internet de la marque départementale et des sites de chacun des OT. Ceci afin d'offrir à la destination une visibilité plus étendue et reconnue du grand public et une plus grande visibilité pour notre territoire.

Pour cela, il conviendrait de mutualiser l'ensemble des moyens humains et technologiques dédiés à ces fonctions dans les Offices de Tourisme et à la SPL Terres de Limousin.

La SPL Terres de Limousin propose donc d'ouvrir un site internet de dernière génération regroupant les territoires de niveau infra départemental sous une bannière unique, en lieu et places des sites internet existants. La SPL Terres de Limousin prévoit donc d'animer un collectif de fournisseurs de contenus et de rédacteurs web formés. Il prendra la forme d'un comité de rédaction qui réunira régulièrement (dès janvier 2023) des personnels issus de la SPL Terres de Limousin et des Offices de Tourisme qui œuvreront ensemble à la création de contenus pertinents pour alimenter le site de la marque et pour le faire performer.

M. DIDIERRE indique qu'il a déjà testé ce dispositif pour Kabanéco et que cela fonctionne très bien, y-compris pour les réservations.

M. LE GOUFFE précise, que vu l'effectif en personnel du service Tourisme de la CCBC, il serait prudent d'ajouter une mention dans la délibération indiquant que la CCBC mettra du personnel à disposition en fonction de ses moyens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche mutualisée proposée par la SPL Terres de Limousin, sous réserve que le temps de personnel à mettre à disposition pour ce dossier soit compatible avec le volume d'heures dédié à l'ensemble de la mission tourisme de la communauté de communes Briance Combade ;

- **D'AUTORISER**, le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.

Point 12 : PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023

Ce point est reporté, car depuis la diffusion de l'ordre du jour, les informations ont changé et ne sont peut-être pas encore définitives. A ce jour, la convention signée entre les quatre communautés de communes, jusqu'au 31 décembre 2023 est toujours en cours.

Il est probable que ce point soit réinscrit à l'ordre du jour d'un conseil en 2023 si de nouveaux éléments intervenaient.

Point 13 : Mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt

M. FOUR présente rapidement le projet de réseau de chaleur et chaudière à bois déchiqueté envisagé par la commune de Châteauneuf la Forêt. Différents scénarios ont été examinés avec l'EPAHD, le collège, le gymnase et différentes salles et bâtiments communaux. La commune n'a pas encore statué sur le scénario à retenir (hormis qu'elle ne retiendrait probablement pas l'EPAHD qui est un peu loin et génère donc des investissements très importants), mais elle a besoin de savoir si la CCBC serait favorable à être client de ce réseau de chaleur pour chauffer le gymnase.

Différentes questions sont posées sur le montage proposé. C'est bien la commune qui est maître d'ouvrage et la CCBC qui serait un client du réseau de chaleur. La salle Bartholdi et le gymnase bénéficieraient de 2 points de livraison différents et chacun pourrait programmer le chauffage à sa convenance.

Après discussion, il y a un consensus sur le sujet. Sous réserve que la commune précise son projet, scénario retenu et conditions financières, la Communauté de Communes Briance Combade est favorable à la démarche et s'inscrit comme un consommateur éventuel de ce réseau de chaleur.

Point 14 : Prise en charge des frais d'équarrissage des déchets de gibier de chasse

Faisant suite à un courrier de 2020, la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne a relancé sa demande de participation à la stratégie d'équarrissage des déchets de gibier à la communauté de communes. Après une rencontre avec le Président et la DGS en septembre, le Président a proposé au Président de la Fédération départementale et à sa technicienne de venir présenter leur demande au Bureau Communautaire.

Monsieur LAFARGE et Madame DUREISSEX, accompagné de Monsieur RICHINIAC de la DDETSPP (anciennement DSV) sont donc intervenus lors du bureau communautaire du 14 novembre. Ils ont exposé les enjeux sanitaires de leur demande, afin de limiter la propagation de la tuberculose bovine, transportée également par le gibier sur le territoire. Depuis 2016, le département de la Haute-Vienne est au niveau d'alerte maximal par rapport à cette maladie et l'Etat a donc interdit l'enfouissage des déchets de chasse.

~~La DDETSPP a acheté des bacs afin de collecter ces déchets, mais se pose ensuite le problème du financement de leur élimination par équarrissage. C'est à ce titre que la Fédération de chasse a démarché l'ensemble des communautés de communes du département. A ce jour, toutes les communautés de communes sont signataires d'une convention d'élimination, sauf Briance Combade.~~

La participation financière demandée est basée sur le tonnage des gros gibiers prélevés sur le territoire Briance Combade (chevreuils, sangliers et cerfs). En se basant sur les chiffres de la saison 2021-2022, la participation financière de la CCBC aurait été de 1385,98 €. La fédération de chasse propose de plafonner la participation financière de la CCBC à 2500 €. Elle propose également d'installer trois bacs de collecte sur les communes de Linards, La Croisille sur Briance et Neuvic-Entier.

M. CHANGION dit que pour lui, il y a deux secteurs distincts : la chasse de loisirs et les battues officielles. Pour le 1^{er} secteur, il ne voit pas pourquoi, ce serait à la collectivité de supporter le coût des frais d'équarrissage. M. DIDIERRE, rejoint par d'autres élus dont M. BROUSSE, dit que les collectivités supportent déjà beaucoup de frais pour d'autres associations de loisirs, donc pourquoi pas pour la chasse.

M. FORESTIER dit que le nombre et la répartition des bacs sur le territoire le gêne : 3 bacs seulement à Linards, LA Croisille et Neuvic-Entier, et a peur que cela ne règle pas le problème de la tuberculose bovine. Est-ce que les chasseurs de Sussac par exemple iront mettre leurs déchets de chasse dans un bac à Neuvic-Entier ou Linards ? Si l'Etat veut limiter l'épidémie, pourquoi ne prend-il pas cela en charge ? Cependant, si la Communauté de communes dit non à la Fédération de chasse, il est plus que probable qu'elle nous retournera les arguments du financement d'autres loisirs par les collectivités. Mais on ouvre la porte aussi à d'autres demandes comme des clubs-house. Et comment expliquer que la CCBC serait la seule communauté de communes à ne pas participer à ces frais d'équarrissage ?

M. DIDIERRE pense que le problème dépasse le département de la Haute-Vienne et que partout ce sont les collectivités qui financent. M. COUEGNAS répond que non, ce n'est pas vrai. En Corrèze par exemple, ce sont les chasseurs qui paient cela.

M. RAINÉ pense qu'on peut peut-être demander un peu plus de bacs pour notre territoire.

M. LE GOUFFE propose de ne pas refaire l'ensemble du débat qui a déjà eu lieu en bureau communautaire et propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des suffrages exprimés (3 votes contre):

- **D'ACCEPTER** de participer au financement du coût annuel de collecte des déchets de gibiers de chasse du territoire, pour un montant annuel maximum de 2 500 € ;
- **DE DEMANDER** à la fédération de chasse de réétudier l'emplacement des bacs de collecte et si possible d'en mettre plus à disposition sur le territoire Briance Combade ;
- **D'AUTORISER**, le Président à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne.

M. LE GOUFFE indique que cette convention est une convention annuelle que l'on pourra réexaminer, voire dénoncer dans le futur si le contexte venait à changer.

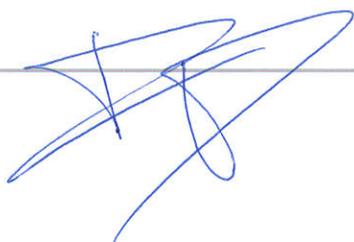
Point 15 : Affaires diverses

Les potentiels délestages électriques à venir sont évoqués. Il est demandé aux communes, qui sont le maillon d'information privilégié de la Préfecture, de faire part de toute information sur un potentiel délestage aux services et à la DGS de la Communauté de communes. Malgré tout ces délestages sont normalement de 2 heures maximum et pour le moment, il n'est envisagé aucune fermeture de service durant ces coupures de courant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président de séance :

Le secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

